

## **Extrait des délibérations**

à la Commission permanente

**Nº CP-2026-1-15-1**

**Séance du** lundi 9 février 2026

### **POLITIQUE VIF - RECONDUCTION DE LA CONVENTION TRIENNALE PORTANT SUR LE POSTE D'INTERVENANT SOCIAL A LA BRIGADE DE GENDARMERIE D'ALTKIRCH**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

**PRESENTS :**

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, EMLLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Thomas

**EXCUSES AVEC PROCURATIONS :**

BIHL Pierre donne procuration à HELDERLE Emilie  
DEBES Vincent donne procuration à DELATTRE Cécile  
JENN Fatima donne procuration à DILIGENT Danielle  
LEHMANN Marie-Paule donne procuration à KRIEGER Laurent  
MATT Nicolas donne procuration à REYMANN Anne  
TENENBAUM Anne donne procuration à PFEIFFER Pascale

**EXCUSES :**

MILLION Lara, SCHILDKNECHT Jean-Luc

**ABSENTS :**

COUCHOT Alain, KLICKERT Brigitte, RAPP Catherine, VETTER Jean-Philippe, ZELLER Fabienne

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données),
- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité, pour promouvoir l'accès aux soins de proximité sur le territoire départemental dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes,
- VU l'article L 116-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace précisant que l'action sociale et médico-sociale tend à promouvoir l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets,
- VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L121-2 et L221-1 relatifs à la participation aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, L 123-1 relatif à la mise en œuvre et au financement du service départemental d'action sociale, L 123-2 relatif à la mission du service départemental d'action sociale, et l'article L. 121-1-1 prévoyant qu'une convention entre l'Etat, le département et, le cas échéant, la commune, peut prévoir les conditions dans lesquelles un ou plusieurs travailleurs sociaux participent au sein des commissariats de police et des groupements de gendarmerie, à une mission de prévention à l'attention des publics en détresse,
- VU la circulaire NORINTK0630043J du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire et de la ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité, en date du 1er août 2006,
- VU la circulaire DGPN/DGGN du 21 décembre 2006 relative à l'extension du dispositif des travailleurs sociaux dans les services de police et de gendarmerie,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2022-9-15-1 du 20 octobre 2022 portant sur le renforcement du dispositif des intervenants en gendarmerie sur le territoire Sud Alsace, Saint-Louis, Sundgau et Thur-Doller pour les cantons de d'Altkirch et Masevaux,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU la convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace, l'Etat, la gendarmerie, le Centre d'Informations des Droits des Femmes et des Familles du Haut-Rhin et les trois communautés de communes Sundgau, Sud Alsace Largue et Vallée de la Doller-Soultzbach signée le 23 novembre 2023 pour les années 2023 à 2025,
- VU la convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et le Centre d'Informations des Droits des Femmes et des Familles du Haut-Rhin signée le 25 août 2025 portant sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de son activité générale pour l'année 2025,
- VU l'avis de la Commission territoriale Sud Alsace du 5 septembre 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide de poursuivre le partenariat avec l'Etat, la Gendarmerie, les 3 Communautés de communes Sundgau, Sud Alsace et Vallée de la Doller/Soultzbach et le Centre d'Informations des Droits des Femmes et des Familles du Haut-Rhin, pour les années 2026 à 2028, pour le financement d'un poste d'un intervenant social à l'unité de gendarmerie de la Compagnie départementale d'Altkirch,
- Approuve la convention triennale de partenariat relative au financement d'un intervenant social au sein de l'unité de gendarmerie de la Compagnie départementale d'Altkirch pour les années 2026 à 2028, jointe en annexe à la présente délibération,
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote